

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 016-337/22/CT

■ CT1 - Approbation de convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 22/20689/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

L'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'est déroulée en janvier et février derniers. Par délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 la Métropole a donné son avis sur le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le 2 mars 2022, une ordonnance du Président de la République a créé un établissement public local de financement de cette ligne nouvelle, au sens de la loi d'orientations sur les Mobilités. Cet établissement public local sera mis en place avant la période estivale.

Une convention d'avant-projet a été élaborée par la SNCF sur la phase 1 de la Ligne Nouvelle. Elle décrit en détail les études à mener, qui devront être suivies d'études directes d'avant-projet détaillé.

Pour mémoire, la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur comprend deux phases depuis le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures de janvier 2018 et la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, qui s'est basée sur ce rapport pour les grands choix d'infrastructures nationales.

Pour la Métropole, les deux phases correspondent à deux étapes bien distinctes, mais dépendantes l'une de l'autre. Elles sont aussi imbriquées dans le temps : la phase 1 est en objectif de réalisation sur la période 2023-2029 et la phase 2 en 2027-2035.

La phase 1 comprend la libération partielle du site ferroviaire dit des Abeilles pour un aménagement du faisceau de voies ; dit « Bloc Est » ; ainsi qu'une modernisation des voies littorales, dite « Corridor Ouest ». La phase 2 comprend la traversée souterraine de Marseille et la gare souterraine à Saint-Charles. Le site des Abeilles sera totalement libéré et la gare entièrement transformée au sein de l'opération urbaine

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

« Quartiers Libres ». L'intérêt de la phase 1 relève de l'exploitation. Elle vise à améliorer le fonctionnement de l'existant. La phase 2 est l'enjeu premier du projet, c'est elle qui permet le développement et les phases ultérieures vers Nice.

Le plan de financement des études AVP phase 1 prévoit un montant de 1 258 millions d'euros pour la Métropole, dans un calendrier rapide sur trois ans.

	Clé de répartition (%)	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF G&C	Total (€)
Etat	50,0000%	12 600 000,00 €	2 500 000,00 €	15 100 000,00 €
Région	25,0000%	6 300 000,00 €	1 250 000,00 €	7 550 000,00 €
Département des Bouches du Rhône	4,1667%	1 050 008,40 €	208 335,00 €	1 258 343,40 €
Département du Var	3,7500%	945 000,00 €	187 500,00 €	1 132 500,00 €
Département des AlpesMaritimes	2,7083%	682 491,60 €	135 415,00 €	817 906,60 €
Métropole Aix-MarseilleProvence	4,1667%	1 050 008,40 €	208 335,00 €	1 258 343,40 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,7500%	945 000,00 €	187 500,00 €	1 132 500,00 €
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%	682 491,60 €	135 415,00 €	817 906,60 €
Communauté DracénieProvence Verdon agglomération	0,8333%	209 991,60 €	41 665,00 €	251 656,60 €
Communauté d'agglomération CannesPays de Lérins	1,6667%	420 008,40 €	83 335,00 €	503 343,40 €
Communauté d'agglomération SophiaAntipolis	0,8333%	209 991,60 €	41 665,00 €	251 656,60 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%	105 008,40 €	20 835,00 €	125 843,40 €
Total	100,0000%	25 200 000,00 €	5 000 000,00 €	30 200 000,00 €

Le texte proposé par la SNCF, bien que remplissant ses objectifs, prend insuffisamment en compte les besoins d'études en interface entre les services du maître d'ouvrage et ceux de la Métropole, sans oublier

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

ceux de la Ville de Marseille. Il est toutefois entendu, que ces besoins impératifs de coordination seront assurés par la SNCF.

Les études devront aussi prévoir et étudier toutes les mesures transitoires nécessaires induites par les travaux menés par la SNCF, et c'est aussi une réserve que ce texte amène.

Enfin et surtout par rapport à l'annexe 2 de ce document, la Métropole, ainsi que la Ville de Marseille, et d'autres collectivités partenaires du projet, ont estimé trop tardif les délais de lancement des études de la phase 2 proposés initialement. En effet, la phase 2 se caractérise par des ouvrages lourds, c'est le cœur du projet. L'Autorité Environnementale elle-même, dans son avis sur le projet rendu l'année dernière, a soulevé le retard déjà pris dans l'étude des ouvrages souterrains de la phase 2. Outre les ouvrages souterrains, la libération du plateau des Abeilles à St Charles pour les travaux de la gare souterraine constitue une opération très lourde à prévoir dès maintenant. Des études doivent aussi être menées d'urgence pour permettre par avance les interfaces avec notre projet de Tramway passant sous le viaduc ferroviaire dit « tunnel » du Boulevard National.

Le projet de nouvelle gare se déploiera en effet dans cette zone, ouvrant la gare à 360°, à cet endroit vers le boulevard Voltaire, le quartier de la Belle de Mai et le Tramway dont la mise en service sera effectuée avant celle de la LNPCA.

Aussi, il apparaît donc que les études des deux phases de la LNPCA doivent être menée en même temps.

A la suite d'un comité de pilotage en décembre dernier, il a été convenu qu'un projet d'AVP de la phase 2 devait être présenté au prochain comité de pilotage du printemps. Lors d'un COPIL le 14 juin, l'Etat, la Région et l'ensemble des partenaires ont confirmé définitivement leur volonté d'adopter et signer l'AVP de la phase 2 d'ici la fin de l'année, pour un démarrage début 2023. L'AVP de la phase 2 est estimé aux alentours de cent millions d'euros. Les deux AVP doivent être approuvés et signés d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, il est proposé de donner un avis favorable, comportant quelques réserves et rappels de contexte, à l'adoption de cet avant-projet de la phase 1. L'avant-projet de la phase 2 sera présenté à la session métropolitaine d'octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération portant sur l'approbation de convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI